



Réunion du Conseil d'administration du jeudi 22 avril 2021

## Procès-verbal

### ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRÉSENTES

### ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES REPRÉSENTÉES

#### Président :

Monsieur Eric CHARPENTIER

#### Membres de droit :

Monsieur Thierry LE GOFF représenté par madame Cécile PARENT-NUTTE Directrice de l'IRA de Lille

Monsieur Patrick GERARD (*procuration à Madame PARENT-NUTTE*)  
Monsieur Louis SWCHEITZER (*procuration à Monsieur CHARPENTIER*)  
Monsieur Jean-Christophe CAMART (*procuration à Monsieur VANDENDRIESSCHE*)

#### Personnalités extérieures :

Madame Marie LAVANDIER  
Madame Audrey LINKENHELD

Monsieur Patrick KANNER (*procuration à Madame LIKENHELD*)  
Madame Marie DEUGNIER (*procuration à Monsieur VANDENDRIESSCHE*)  
Monsieur Alexandre LALLET (*procuration à Monsieur CHARPENTIER*)

#### Professeurs des universités :

Monsieur Aurélien BAUDU  
Monsieur Philippe DARRIULAT  
Monsieur Patrick MARDELLAT  
Madame Sandrine LEVEQUE  
Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE

#### Autres personnels d'enseignement :

Madame Anne BAZIN  
Madame Alice BEJA  
Madame Laurence ELERT  
Madame Cécile LECONTE  
Monsieur Cédric PASSARD

#### Personnels BIATSS :

Monsieur Sylvain FRESET

#### Étudiantes et étudiants :

Monsieur Adam CHABBOUH  
Monsieur Stanislas CORVISIER  
Madame Louna LE GALL  
Madame Nirina MALARD  
Monsieur Théophile BERNARD  
Madame Léa CORBARA  
Madame Anzil TAJAMMAL  
Monsieur Rémi LELEU  
Monsieur Anthony LOPEZ

**A titre consultatif et invités permanents :**

Monsieur Pierre MATHIOT  
Madame Chantal FIGUEREDO  
Madame Cécile CHALMIN  
Madame Blandine LENOIR  
Monsieur Etienne PEYRAT  
Monsieur Jean-Louis BERGEZ (représentant Madame Valérie CABUIL)

**Invité :**

Monsieur Joachim DUMON

*La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Monsieur Eric Charpentier.*

*Le quorum est vérifié.*

**I.       Projet de statuts de l'Établissement Public Expérimental (EPE)**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'administration à cette séance qui est l'une des plus importantes depuis qu'il a pris la présidence de l'instance, car il revient aujourd'hui au CA de se prononcer sur le projet de statuts de l'Établissement Public Expérimental (EPE). Il n'est pas question de l'avenir de l'École, car ce projet la protège de toute tentative d'annexion, mais de l'avenir de l'enseignement supérieur dans la région Hauts-de-France.

Pour que le projet de statuts de l'EPE soit adopté, la majorité absolue est membres en exercice est requise (soit 16 voix favorables pour le Conseil d'administration qui compte 30 membres). Les abstentions seront comptabilisées comme des votes « contre ».

Le Président s'enquiert des questions ou des déclarations des membres du Conseil d'administration.

Madame Béja remarque que le Conseil d'administration a eu largement l'occasion au cours des dernières semaines de discuter de ce projet. Toutefois, elle souhaite indiquer pourquoi elle s'oppose à celui-ci. Le fait pour Sciences Po Lille d'intégrer cet EPE a parfois été présenté comme pouvant avoir de graves conséquences pour l'établissement. Par exemple, cela donnerait l'opportunité à l'Université de Lille de retirer la convention ou de remettre en cause les collaborations en vigueur. Toutefois, des élections sont prévues en novembre, et rien ne dit que l'équipe de direction actuelle de l'Université de Lille sera maintenue.

En outre, rejoindre l'EPE présente également des risques. Le fait que Sciences Po Lille puisse sortir de l'EPE dans un an n'est pas garanti. L'établissement public expérimental permet également de sortir du Code de l'éducation, ce qui peut être préjudiciable au statut des personnels. De plus, aucune réponse n'a été apportée sur le coût du projet et sur ce qui se passera au terme de la période d'expérimentation. Le maintien de la personnalité morale et juridique de l'École n'est alors pas garanti.

Par ailleurs, certaines facultés de l'Université de Lille se sont prononcées contre le projet d'EPE, l'Université sortant tout juste d'une fusion qui ne s'est pas bien passée pour ses personnels. Enfin, d'autres universités ont obtenu le statut d'ISITE sans mettre en place d'EPE.

Madame Le Gall souligne pour sa part que l'article 52 de la loi « pour un Etat au service d'une société de confiance » ne permet pas d'affirmer que les établissements composant l'EPE conserveront leur autonomie au terme des 10 ans de la période d'expérimentation. Le projet d'EPE constitue donc un saut dans l'inconnu. De plus, elle demande qui rédigerait les statuts si un nouvel établissement était créé au terme de la période d'expérimentation.

Monsieur Mathiot admet que beaucoup d'inconnues demeurent. Toutefois, la moitié des personnels administratifs de Science Po Lille ne sont déjà pas statutaires. Le Code de l'éducation ne s'applique donc pas à eux. En outre, les établissements membres du grand établissement qui pourrait être mis en place au terme de la période d'expérimentation ne perdraient pas leurs statuts ou leur personnalité morale et juridique. De plus, Madame Béja a évoqué des universités qui ont refusé l'EPE, mais depuis que l'Université de Lyon l'a fait, il lui est demandé de rembourser les 25 millions d'euros dont elle a bénéficié au titre du projet d>IDEX.

Monsieur Vandendriessche ajoute que les grands établissements sont des coquilles vides, et ne supposent pas que les établissements membres perdent leur personnalité morale et juridique.

Madame Malard observe par ailleurs que la Direction a promis de ne pas augmenter les frais d'inscription à court terme. Cependant, l'EPE ouvre la porte à une hausse ultérieure de ces frais.

Monsieur Mathiot rappelle que les droits d'inscription des diplômes nationaux sont fixés par l'Etat. L'Université de Lille ne pourra donc pas les modifier, même dans le cadre de l'EPE. Les diplômes proposés par Science Po Lille sont quant à eux des diplômes d'établissement et non nationaux.

Madame Tajammal remarque que les discussions sur le projet, qui ont impliqué les représentantes et les représentants des étudiantes et des étudiants, ont permis de faire évoluer les statuts proposés à l'origine. Toutefois, pour Alter'Eco, certains points restent bloquants. En outre, une forme de précipitation peut être constatée, les étudiantes et étudiants n'ayant été impliqués que tardivement dans la démarche. Pour autant, quel que soit le résultat du vote, Alter'Eco continuera à participer à la construction du projet.

Le Président remercie des membres de la direction pour le travail qu'ils ont réalisé, et qui a permis qu'un projet de statuts inacceptable un an plus tôt puisse être dignement présenté aujourd'hui. Toutefois, le vote aurait dû avoir lieu fin 2020. Il n'est donc pas question de précipitation.

Monsieur Darriulat indique ensuite qu'il votera en faveur du projet de statuts, car il estime que Sciences Po Lille a plus à gagner à faire partie de l'EPE qu'à rester en dehors. Certes, des incertitudes demeurent, mais elles seraient identiques si Sciences Po Lille ne faisait pas partie de l'EPE. Par exemple, il est impossible de dire comment évolueront les frais d'inscription.

Monsieur Vandendriessche comprend que des oppositions de nature idéologique aux regroupements et aux fusions d'établissements d'enseignement supérieur puissent être affirmées. Toutefois, cette dynamique de regroupement est lancée depuis plus de 10 ans, et reste maintenue par les gouvernements successifs, qu'ils soient de droite ou de gauche. L'opposition à celle-ci doit donc être de nature politique et passer par les urnes.

En outre, au travers de l'EPE, il est possible d'affirmer une certaine fierté d'appartenance à Sciences Po Lille, et de faire en sorte que l'École ne soit pas reléguée en « seconde division », mais qu'elle continue à faire partie des meilleurs établissements d'enseignement supérieur en France et en Europe.

De plus, Sciences Po Lille, au cours des discussions, a gagné de nombreuses garanties en comparaison des statuts présentés initialement, sans rien y perdre. Le consensus suppose aujourd'hui de rapprocher les points de vue.

Enfin, la seule alternative proposée au projet d'EPE est le *statu quo*, alors que les autres établissements s'inscriront dans une stratégie nationale portée politiquement.

Monsieur Bernard précise qu'Alter'Eco s'oppose au projet, non pour des raisons idéologiques, mais après une analyse des effets concrets des statuts proposés. Alter'Eco reste favorable à un rapprochement avec l'Université de Lille et les autres établissements de la région, qu'il se fasse dans le cadre de l'EPE ou en dehors.

Madame Le Gall ajoute qu'un vote en faveur des statuts engage l'École dans un processus de perte de sa personnalité morale et juridique, car elle sera liée à l'EPE. En outre, Sciences Po Lille pourrait toujours rejoindre l'EPE plus tard, une fois le projet engagé.

Le Président souligne que si l'établissement refuse l'EPE aujourd'hui, celui-ci ne l'accueillera pas à bras ouverts dans quelques années. Il propose ensuite de passer au vote, qui porte sur la délibération n° 2021-6 envoyée par la Directrice Générale des Services, avant la séance aux membres du Conseil d'administration.

*Un vote électronique à bulletin secret est organisé dont le résultat est proclamé à 18 heures.*

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 11</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	--------------------	-----------------------

*La délibération n° 2021-6 est adoptée à la majorité absolue.*

Le Président constate que le vote est sans appel et estime que la décision du Conseil d'administration sera favorable à Sciences Po Lille. Toutefois, il se demande si dans le cas où un autre établissement impliqué dans le projet d'EPE voterait contre les statuts, le Conseil d'administration de Sciences Po Lille ne devrait pas procéder à un nouveau vote.

Monsieur MATHIOT répond par la négative. L'établissement ayant voté contre le projet ne participerait simplement pas à l'EPE.

Par ailleurs, il indique les résultats des votes des autres établissements qui viennent d'arriver : l'ESJ a voté en faveur du projet (par 27 voix pour et 4 contre) tout comme l'Université de Lille (par 26 voix pour, 9 voix contre et une abstention) et l'ENSAIT (par 28 voix pour, 2 voix contre et une abstention). L'École architecture doit organiser un nouveau vote, car le projet a recueilli 10 voix pour, 9 voix contre et une abstention, et la majorité absolue n'est pas atteinte.

Le Président souligne que le travail sur le nouvel EPE ne fait que commencer, et il souhaite qu'un maximum d'acteurs de l'École s'y associent, car c'est en faisant bloc que Sciences Po Lille montrera sa force et fera progresser l'enseignement supérieur dans les Hauts-de-France.

*La séance est levée à 18 heures 05.*

*Le Président*

*Eric Charpentier*

